



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 76 a) de la liste préliminaire*
Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 352 de sa résolution 74/19, l'Assemblée générale a décidé que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait ses discussions à sa vingt et unième réunion sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 364 de la résolution 74/19, afin de faciliter les discussions sur ce thème. Il est présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-quinzième session, ainsi qu'aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de cet instrument.

* A/75/50.



I. Introduction

1. L'Assemblée générale a toujours reconnu que les effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer¹, constituent l'un des plus grands défis de notre temps et compromettent la capacité de tous les pays à éliminer la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ainsi qu'à parvenir à un développement durable (par exemple, résolution 74/234, préambule). En outre, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par l'élévation du niveau des mers, qui met en péril l'intégrité du patrimoine culturel et naturel (résolution 74/230, par. 16) et représente la principale menace pesant sur la survie et la viabilité de nombreux pays côtiers de basse altitude et petits États insulaires en développement (résolutions 69/15, par. 11 et 31, et 74/234, préambule). Comme indiqué au paragraphe 14 de la résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'élévation du niveau de la mer et autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement.

2. Consciente de l'importance cruciale de cette question d'intérêt mondial, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 352 de sa résolution 74/19, que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait ses discussions à sa vingt et unième réunion, sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences »

3. Le présent rapport, qui vise à faciliter les débats du Processus consultatif informel, s'inspire largement des contributions soumises par les États et les organisations et organes compétents à l'invitation du Secrétaire général, du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère face aux changements climatiques, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2019, ainsi que d'autres rapports et études scientifiques, techniques et politiques².

II. Élévation du niveau de la mer : comprendre le phénomène, ses causes et ses effets

A. Nature et causes de l'élévation du niveau de la mer

4. Comme l'indique le rapport spécial, l'élévation du niveau de la mer est consubstantielle aux changements climatiques et les variations du niveau de la mer au cours des 1 500 dernières années au moins ont été positivement corrélées aux températures moyennes mondiales. On estime que les activités humaines ont provoqué un réchauffement de la planète d'environ 1,0 °C par rapport aux niveaux préindustriels³ et, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du

¹ L'expression « élévation du niveau de la mer » est utilisée dans le présent rapport au sens qui lui est donné dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques (*Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, 2019), p. 330 et 696-697 (glossaire).

² Le texte intégral des contributions est disponible sur le site web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/consultative_process/contribution21.html.

³ Valérie Masson-Delmotte et autres, dir., *Réchauffement planétaire de 1,5 °C, un rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace posée par les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* (GIEC, 2018), p. 4

climat, il est pratiquement certain que l'océan n'a pas cessé de se réchauffer depuis 1970 et que 90 % du surcroît d'énergie dans le système climatique a été stockée dans l'océan. Le rapport indique également qu'il est très probable que le forçage anthropique (impacts induits par l'homme) soit la cause dominante de l'élévation moyenne du niveau de la mer observée depuis 1970 et que la plus grande partie de l'élévation du niveau de la mer soit attribuable aux émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

5. En général, selon le rapport spécial, l'augmentation de la température de l'eau provoque une dilatation thermique du fait de la diminution de la densité de l'eau, ce qui contribue à élever le niveau de la mer même à masse océanique constante. La dilatation thermique de l'eau de l'océan et le gain de masse océanique, qui s'explique principalement par une diminution de la masse de glace terrestre en raison de la fonte des glaciers et des calottes glaciaires, sont considérés comme les principales causes de l'élévation du niveau moyen mondial de la mer sous le coup des changements climatiques.

6. Autre effet des changements climatiques, le niveau moyen mondial de la mer monte du fait du déversement dans l'océan de l'eau issue d'autres réservoirs du système climatique. Comme on peut le lire dans le rapport spécial, à mesure que le climat se réchauffe, le couvert neigeux et l'étendue et l'épaisseur de la glace de mer arctique diminuent et les glaciers et les nappes glaciaires perdent de leur masse, ce qui contribue à l'élévation du niveau de la mer. Il est très probable que la calotte glaciaire du Groenland ait perdu de sa masse à un rythme bien plus soutenu pendant la période 1992-2011 et que la calotte glaciaire de l'Antarctique ait connu le même mouvement entre 2002 et 2011⁴. Les calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique concentrent la plupart de l'eau douce à la surface de la Terre et leur fonte est le facteur susceptible de contribuer le plus aux changements du niveau de la mer. Toutefois, le Groupe d'experts intergouvernemental signale que la fonte des autres glaciers n'en demeure pas moins un facteur important de modification du niveau de la mer et que, au cours du siècle dernier, cette source a davantage contribué à l'augmentation de la masse de l'océan que la fonte conjuguée des deux calottes glaciaires citées. Selon toute certitude, les apports des glaciers et des calottes glaciaires sont désormais la principale source d'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale.

7. Comme indiqué dans le rapport spécial, l'élévation s'explique aussi par le changement de forme des bassins océaniques, la modifications du champ gravitationnel et de l'axe de rotation de la Terre et la subsidence ou la surrection ponctuelles des sols (déplacement vers le bas ou vers le haut). À l'échelle régionale, les tendances peuvent varier par rapport à la moyenne mondiale suivant la température, la salinité et la densité de l'eau, leurs variations et redistributions, la dynamique océanique et atmosphérique, y compris les courants océaniques, la flottabilité et la pression atmosphérique.

8. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental, il est pratiquement certain que le niveau moyen de la mer monte et que cette montée s'accélère elle-même très probablement. Depuis 1993, le taux moyen d'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale était de 3,2 mm/an ; il est passé à 4 mm par an de 2007 à 2016, puis à 5 mm par an de 2014 à 2019, un taux nettement supérieur au taux moyen depuis 1993⁵. Même si la hausse de la température mondiale ralentit ou s'inverse, le niveau moyen mondial de la mer continuerait à augmenter en décalé, puisque, comme l'indique le rapport spécial, les phénomènes en cause agissent sur le temps long. Tous

⁴ Rajendra K. Pachauri *et alr.*, dir., *Changements climatiques 2014 : rapport de synthèse – Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (Genève, GIEC, 2014), p. 42

⁵ Contribution de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

les scénarios d'émissions présentés dans le rapport laissent en effet prévoir que le niveau moyen mondial de la mer devrait continuer à augmenter au-delà de 2100. Si les émissions de gaz à effet de serre demeurent fortes, l'augmentation devrait être supérieure à plusieurs cm par an ; en cas d'émissions faibles, la hausse pourrait être limitée à environ 1 m en 2300. L'augmentation du niveau moyen de la mer dans le monde contribuera également à celle des niveaux extrêmes (ceux produits par les ondes de tempête). Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévoit sans grande marge de doute que les niveaux extrêmes de la mer, traditionnellement rares, deviendront courants d'ici 2100 dans tous les scénarios d'émissions, et annuels d'ici 2050 dans de nombreuses villes de faible altitude et petites îles situées à basse latitude.

9. Ni l'élévation du niveau de la mer ni sa vitesse ne sont toutefois uniformément réparties, ce qui restera sans doute le cas à l'avenir⁶. Les variations régionales se situent dans une fourchette de +/- 30 % par rapport à l'élévation moyenne au niveau mondial. Selon le rapport spécial, les différences par rapport à la moyenne mondiale peuvent être encore plus importantes dans les zones de mouvements terrestres verticaux rapides, notamment en raison de facteurs anthropiques locaux. Le niveau de la mer à l'échelle mondiale est également fonction des modifications des réservoirs terrestres d'eau liquide suivant le cycle climatique, notamment El Niño-oscillation australe, mais aussi du fait d'interventions humaines directes, comme le prélèvement d'eau souterraine ou la construction de barrages. Le rapport spécial indique dans l'ensemble que l'intervention humaine directe a réduit le stockage des eaux terrestres au cours de la dernière décennie, ce qui a contribué pour entre 0,15 et 0,24 mm par an à l'augmentation du rythme de la montée des eaux.

10. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les facteurs anthropiques non climatiques, notamment l'évolution, récente ou non, de la démographie et des établissements humains et les affaissements d'origine anthropique, ont beaucoup contribué à exposer plusieurs groupes habitant à basse altitude à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes extrêmes connexes et à les y rendre plus vulnérables.

B. Incidences environnementales, sociales et économiques de l'élévation du niveau de la mer constatées ou prévues aux niveaux mondial, régional et national

Incidences constatées de l'élévation du niveau de la mer

11. Il est largement admis que les écosystèmes côtiers subissent déjà les effets conjugués de l'élévation du niveau de la mer, d'autres changements océaniques liés au climat et des activités humaines néfastes pour l'océan et la terre. Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat relève qu'il est difficile de relier précisément certains phénomènes à l'élévation du niveau de la mer, car d'autres facteurs, climatiques ou non, entrent également en jeu - ainsi du développement des infrastructures et de la dégradation des habitats d'origine anthropique. Dans le même ordre d'idées, les changements du niveau de la mer sur les côtes sont souvent moins sensibles que ceux de la démographie et de l'utilisation des ressources et des terres ou que les affaissements anthropiques, ce qui rend difficile d'isoler les changements concrets observés sur les côtes et leurs effets et de les mettre en correspondance avec l'élévation du niveau de la mer.

⁶ GIEC, Pachauri *et al.*, dir., *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*, p. 42.

12. Cependant, de nouvelles publications ont mis en évidence une augmentation des crues sur les côtes imputable à l'élévation moyenne du niveau de la mer, qui engendre des inondations chroniques dans certaines régions. Le Groupe d'experts intergouvernemental signale que les effets néfastes de l'élévation du niveau de la mer sur le comportement du littoral et sur le degré de salinité des estuaires commencent à se faire directement sentir. Les populations arctiques ont également subi de fréquentes inondations, sans doute corrélées à l'élévation du niveau de la mer. En outre, un certain nombre d'États ont signalé une érosion côtière et des inondations régulières et irréversibles qu'ils attribuent à l'élévation du niveau de la mer, soit à titre de cause principale soit comme un facteur aggravant⁷.

Incidences prévues de l'élévation du niveau de la mer

13. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'élévation du niveau de la mer a déjà et devrait continuer d'avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales diverses et de grande ampleur. Sur le plan environnemental, l'élévation du niveau moyen de la mer et l'augmentation des niveaux extrêmes de la mer devraient se manifester dans les zones côtières par une série de risque : submersion permanente des terres, en raison de l'augmentation soit du niveau de la mer moyen soit de la marée; inondations côtières plus fréquentes ou plus intenses ; recul accru des rivages et des zones humides côtières en raison de l'érosion côtière ; destruction ou dégradation des écosystèmes côtiers ; salinisation des sols et des eaux douces souterraines et de surface ; difficultés d'assainissement. L'élévation du niveau de la mer et son incidence physique, par exemple les inondations et la salinisation, fragilisent également les écosystèmes, de sorte que les moyens de subsistance ou les services qui en dépendent, par exemples ceux liés à la protection du littoral, s'étiolent. En outre, le Groupe d'experts intergouvernemental non seulement estime que l'élévation du niveau de la mer entraînera presque certainement et presque partout des phénomènes extrêmes plus fréquents, mais prévoit, encore plus certainement, une hausse de la fréquence, de la gravité et de la durée des aléas liés à l'élévation du niveau de la mer et de leur impact.

14. Les effets environnementaux de l'élévation du niveau de la mer pourraient avoir des ramifications sociales, culturelles et économiques négatives pour diverses communautés. Par exemple, selon le Groupe d'experts intergouvernemental, le phénomène devrait affecter la disponibilité et la qualité de l'eau potable, car elle joue sur le niveau phréatique, la salinisation des eaux de surface et des aquifères, la contamination des réserves d'eau douce et, en raison des inondations, sur l'état de fonctionnement des installations de traitement⁸, le tout remettant en cause la sécurité de l'approvisionnement en eau, en particulier dans les régions qui risquaient le plus d'en manquer⁹. Les phénomènes extrêmes liés au niveau de la mer peuvent avoir des effets à court et à long terme sur la santé humaine, puisqu'ils sont cause de noyades, de blessures, de contagions et des problèmes de santé liés à la détérioration de la qualité et de la quantité de l'eau¹⁰. D'après certains auteurs, il est à craindre que l'élévation du niveau de la mer ne pèse sur la sécurité alimentaire, sous l'effet conjugué d'une baisse de la production alimentaire et des rendements agricoles, de la perte des moyens de subsistance et de l'ébranlement des prix alimentaires,

⁷ Contributions du Gabon, du Togo, de l'Union européenne et de ses États membres.

⁸ Contributions du secrétariat de la Convention de Barcelone.

⁹ GIEC, Pachauri *et al.*, dir., *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*, p. 14 et 69 et GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*.

¹⁰ Christopher B. Fields *et al.*, dir., *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability – Part B: Regional Aspects – Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (New York, Cambridge University Press, 2014), p. 1624.

phénomènes susceptibles de réduire l'accès au marché des denrées¹¹. Selon les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental, l'élévation du niveau de la mer devrait grever l'agriculture en raison de la submersion des terres, de la salinisation des sols et des ressources en eau douce souterraine et de la destruction des sols par l'érosion irréversible du littoral. Le phénomène devrait également avoir un effet indirect sur la pêche et l'aquaculture, puisqu'il se fera ressentir dans les habitats, les installations et les infrastructures¹².

15. Sachant qu'un quart de la population mondiale réside, selon les estimations, à un écart de moins de 100 km et à moins de 100 m d'altitude, les pertes de terres dues à l'accroissement de l'érosion du littoral et à l'élévation du niveau de la mer pourraient entraîner des déplacements importants de population et des décès¹³. Le nombre de personnes touchées change beaucoup d'une estimation à l'autre, ce qui s'explique par l'hétérogénéité des types de données utilisées pour estimer le nombre de personnes qui vivent sur des terres situées à une altitude moindre que la future laisse de la marée¹⁴.

16. L'inondation des agglomérations côtières et les stratégies d'adaptation correspondantes pourraient également avoir de lourdes répercussions sur les systèmes culturels et les modes de vie de nombreuses communautés, à commencer par la perte du patrimoine culturel, le délitement des liens culturels avec le littoral ou la séparation d'avec certains sites culturels et spirituels irremplaçables et le bouleversement du sentiment d'appartenance et d'identité, du droit aux terres ancestrales et des pratiques culturelles¹⁵. Le Groupe d'experts intergouvernemental a également mis en lumière des études sur les risques de l'élévation du niveau de la mer pour les valeurs sociales, telles que le sentiment de sécurité, l'estime de soi, la réalisation de soi et le sentiment d'appartenance.

17. L'élévation du niveau de la mer devrait avoir des effets négatifs sur divers secteurs économiques du fait des dégâts qu'elle engendrerait dans le réseau électrique ou les infrastructures de télécommunications et de transport, et des dommages et perturbations auxquels elle pourrait exposer les infrastructures portuaires¹⁶ aériennes

¹¹ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Fields et al., dir., *Climate Change 2014 : Impacts, Adaptation, and Vulnerability*, p. 763 ; Valérie Masson-Delmotte et al., dir., *Climate Change and Land: An IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems* (GIEC, 2019), p. 443 et 514. Voir également les contributions de Singapour et du Secrétariat du Commonwealth.

¹² Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

¹³ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Voir également Organisation internationale pour les migrations (OIM), *IOM Outlook on Migration, Environment and Climate Change* (Genève, 2014), p. 38 ; et contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;

¹⁴ Par exemple, une étude récente a montré qu'environ 190 millions de personnes vivent actuellement sur des terres qui, même en cas de faibles émissions de carbone, seraient en-deçà de la laisse de haute mer en 2100 et que jusqu'à 630 millions de personnes vivent sur des terres moins élevées que la laisse de crue annuelle attendue cette même année en cas de fortes émissions. Le chiffre correspondant ici à l'hypothèse d'émissions de carbone faibles est trois fois plus élevée que dans d'autres types d'analyse. Pour plus d'informations, voir Scott A. Kulp et Benjamin H. Strauss, « New elevation data triple estimates of global vulnerability to sea-level rise and coastal flooding », *Nature Communications*, vol. 10, n° 4844 (2019).

¹⁵ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; voir aussi résolution 74/230, par. 16 ; et contribution du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

¹⁶ Voir la contribution de Bahreïn, qui a estimé qu'une élévation du niveau de la mer de 5 m inonderait complètement son aéroport.

et maritimes et les réseaux de transport littoraux qui les relient¹⁷. La montée des eaux pourrait également avoir des répercussions importantes sur toute une série de secteurs économiques des côtes qui ne peuvent survivre sans elles, par exemple le tourisme et les loisirs¹⁸. Ces impacts pourraient contribuer à des pertes économiques et commerciales considérables¹⁹.

18. Comme l'indique le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental, l'élévation du niveau de la mer et les mesures prises à cet égard peuvent affecter les États et les communautés de manière inégale, ce qui peut aggraver la vulnérabilité et l'inégalité. Les îles et côtes situées à faible altitude, et leurs habitants, devraient selon le rapport, être particulièrement touchées par les effets directs de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que par les dommages et les coûts d'adaptation associés. Les petits États insulaires en développement seront probablement touchés de plein fouet et devraient être surexposés aux risques de décès, de blessures et de perturbation des moyens de subsistance et de l'approvisionnement en denrées et en eau potable²⁰. Dans un certain nombre de régions deltaïques, les fortes densités de population et la suppression des zones tampons de végétation naturelle contribuent à des taux d'exposition élevés à des incidents tels que les inondations côtières, l'érosion et la salinisation. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'élévation du niveau de la mer augmente par exemple le risque d'intrusion saline, phénomène déjà très problématique pour l'agriculture traditionnelle et la qualité de l'eau dans les deltas ; il peut en résulter une réaffectation des terres à l'aquaculture en eaux saumâtres ou salines, par exemple celle de la crevette ou bien du couplage riz-crevette, ce qui peut se répercuter sur l'environnement, les moyens de subsistance et la stabilité des revenus. En outre, un certain nombre de populations arctiques vivent sur des îles barrières de faible altitude qui sont très sensibles à l'élévation du niveau de la mer et aux aléas qu'elle engendre. L'élévation du niveau de la mer dans l'Arctique pourrait considérablement aggraver l'accélération du dégel du permafrost dans l'Arctique et par conséquent exacerber les impacts du dégel du permafrost sur les infrastructures de communication et de transport urbaines et rurales superposées dans l'Arctique et dans les zones de haute montagne.

III. Enjeux sur le plan juridique et en matière de développement durable, de sécurité, de capacité et de financement

A. Enjeux en matière de développement durable

19. L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes extrêmes qui y sont liés, tels que les marées hautes, les ondes de tempête et les inondations, ainsi que la fonte de la glace polaire, peuvent remettre en cause les efforts de développement durable dans leurs trois dimensions, en particulier dans les zones côtières de faible altitude, les petits États insulaires en développement et chez d'autres populations vulnérables, notamment dans l'Arctique. Le phénomène constitue pour beaucoup de petits États

¹⁷ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Climate Change Impacts on Coastal Transportation Infrastructure in the Caribbean: Enhancing the Adaptive Capacity of Small Island Developing States (SIDS) – Saint Lucia: A Case Study* (2017) ; et CNUCED, *Port Industry Survey on Climate Change Impacts and Adaptation*, UNCTAD Research Paper n° 18 (2018).

¹⁸ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; CNUCED, *Climate Change Impacts on Coastal Transportation Infrastructure in the Caribbean*, p. 38, 97 et 102.

¹⁹ Contribution de la CNUCED.

²⁰ Fields et al., dir., *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*.

insulaires en développement la principale menace pesant sur leur survie, leur viabilité et leurs perspectives de croissance, notamment pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte (voir résolution 69/15, par. 11, 23 et 31). Plus généralement, cependant, l'incapacité à s'adapter à l'élévation du niveau de la mer compromettra, comme l'indique le rapport spécial, la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030.

20. L'élévation du niveau de la mer a à plusieurs égards des répercussions directes sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'objectifs et de leurs cibles. Par exemple, les submersions et les inondations permanentes peuvent exercer une pression croissante sur les zones côtières²¹, ce qui compromettra les efforts visant à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (objectif 11). En outre, l'érosion du littoral et la dégradation des coraux peuvent, selon le Groupe d'experts intergouvernemental, considérablement entraver les politiques de promotion du tourisme durable (objectifs 8, 12 et 14).

21. Il est indiqué dans le rapport spécial que les inondations côtières et les difficultés d'assainissement peuvent exacerber la propagation des maladies d'origine hydrique, ce qui peut contrarier les efforts de lutte contre les épidémies et de forte réduction de la mortalité et la morbidité liée à la pollution et à la contamination de l'eau (objectif 3). Ces phénomènes mettront aussi sans doute à l'épreuve la résilience des infrastructures côtières (objectif 9), telles que les ports, les routes et les chemins de fer²². Les ondes de tempête et l'avancée des eaux fluvio-maritimes dans les estuaires et les systèmes fluviaux, peuvent nuire à la conservation et à l'utilisation durable des ressources marines (objectif 14), car elles peuvent faire passer des produits polluants de la terre ferme aux systèmes marins ou aux cours d'eau ou modifier la répartition régionale des stocks halieutiques²³.

22. La salinisation des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface peut poser des problèmes pratiques pour ce qui est d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, et l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats (objectif 6)²⁴. La salinisation affecte déjà le rendement et la production de l'agriculture et de l'aquaculture dans de nombreuses régions et posera de nouveaux problèmes en ce qui concerne la promotion de l'agriculture durable (objectif 2)²⁵. En outre, la perte et la modification des écosystèmes côtiers auront des répercussions négatives pour ce qui est de l'ambition de préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts et d'enrayer et inverser le processus de

²¹ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; voir également les contributions de l'Union européenne, du Gabon, du Bahreïn, du Togo, du Maroc, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention de Barcelone.

²² Contribution de la CNUCED. CNUCED, *Port Industry Survey*, p. 10-11. Voir également les contributions de l'Union européenne, du Gabon, de la FAO et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

²³ FAO, *FAO's Work on Climate Change: Fisheries and Aquaculture 2019* (Rome, 2019), p. 14 et 46 ; contribution de la FAO. Voir aussi les contributions de la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord et du Maroc.

²⁴ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Soif d'avenir : l'eau et les enfants face aux changements climatiques* (New York, 2017), p. 10. Voir également les contributions de l'Union européenne, du Bahreïn, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention de Barcelone.

²⁵ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Voir les contributions du Bahreïn, de l'Union européenne, de Singapour, du Togo et du Sénégal.

dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (objectif 15)²⁶.

23. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat affirme que, cumulativement, les effets physiques de l'élévation du niveau de la mer peuvent accroître l'exposition des pauvres et des personnes en situation vulnérable aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental connexes (objectif 1), ainsi que les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (objectif 10). En outre, les femmes ayant davantage d'obstacles à surmonter que les hommes pour s'adapter aux changements environnementaux, l'élévation du niveau de la mer risque d'entraver les efforts visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles (objectif 5).

24. Enfin, compte tenu des éventuelles répercussions indirectes sur des systèmes sociaux, économiques, écologiques, physiques et des systèmes de gouvernance interconnectés (voir [E/2019/68](#), paragraphe 89), l'élévation du niveau de la mer pourrait également entraver indirectement la réalisation d'autres objectifs.

B. Enjeux en matière de sécurité

25. L'élévation du niveau de la mer est un multiplicateur de menaces ; elle exacerbe les défis liés aux besoins humains fondamentaux, notamment l'eau, la nourriture, la santé et les moyens de subsistance, avec les répercussions qui s'en suivent pour la sécurité humaine²⁷.

26. Les déplacements résultant de l'élévation du niveau de la mer peuvent avoir lieu à l'intérieur des États comme d'un État à l'autre, les populations quittant le littoral pour gagner des terres plus élevées soit à l'intérieur des frontières nationales soit dans d'autres pays continentaux²⁸. Ce déplacement peut être volontaire ou forcé, temporaire ou permanent²⁹. Il a déjà été démontré que le déplacement contribue aux effets négatifs sur le logement, l'économie et la santé, transformant les vulnérabilités initiales en insécurité chronique³⁰.

27. La raréfaction des ressources et la concurrence accrue qu'elle entraîne risque d'attiser les tensions voire d'en créer de nouvelles, en particulier conjuguées à une densité de population croissante, ce qui peut entraîner des menaces pour la sécurité humaine et pour la paix et la sécurité internationales³¹.

²⁶ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Voir également les contributions de l'Union européenne, du Gabon, du Bahreïn, de l'Indonésie, du Sénégal, du Maroc, du secrétariat du Commonwealth, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention de Barcelone.

²⁷ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; et la résolution [66/290](#), par. 3 a). Voir également les contributions de l'Union européenne et du Maroc.

²⁸ Contributions du HCR, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention de Barcelone.

²⁹ Contributions du HCR et du secrétariat du Commonwealth, document de séance intitulé « Legal implications of rising sea levels ».

³⁰ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere* ; et OIM, *Migration and Climate Change*, IOM Migration and Research Series, n° 31 (Genève, 2008), p. 34.

³¹ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; OIM, *Migration and Climate Change*, p. 33 et contribution du Gabon. Voir aussi l'allocation d'António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Forum des îles du Pacifique, le 14 mai 2019.

C. Enjeux de droit international

28. Plusieurs instruments de droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique, et d'autres instruments visant la biodiversité, la pollution marine et la pêche durable, ainsi que des instruments régionaux, contiennent des dispositions relatives à divers aspects de l'élévation du niveau de la mer et à ses conséquences plus générales (voir A/72/70, par. 37 à 49). Il ne va pas sans difficulté d'assurer la complémentarité et la coordination de la mise en œuvre de ces cadres mondiaux et régionaux, l'objectif étant de prendre des mesures se complétant les unes les autres face à l'élévation du niveau de la mer et plus généralement d'atteindre les objectifs de développement durable³².

29. Du fait de l'élévation, la mer gagne sur le territoire terrestre des États côtiers, notamment les États insulaires, ce qui peut amener à leur rétrécissement voire, dans des cas extrêmes, à leur disparition totale (ibid., par. 54). Cela peut avoir des implications dans plusieurs domaines du droit international, notamment le droit de la mer, le statut d'État et la protection des personnes (voir A/73/10, annexe B, par. 12), questions qui sont actuellement examinées par la Commission du droit international (voir A/73/10, annexe B).

30. La Convention contient des dispositions relatives à l'établissement de zones marines sur lesquelles les États côtiers peuvent exercer leur souveraineté, leurs droits souverains ou leur juridiction³³, sur les lignes de base à partir desquelles ces zones marines sont mesurées, la ligne de base normale étant la laisse de basse mer le long de la côte, telle qu'elle est indiquée sur les cartes marines à grande échelle reconnues officiellement par l'État côtier³⁴, et sur la délimitation des frontières maritimes³⁵. Les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques concernant certaines lignes de base et la limite extérieure de la mer territoriale³⁶ et les lignes de délimitation³⁷ et d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général. Toutefois, ces lignes et limites, ainsi que les documents y afférents déposés, peuvent refléter la configuration d'un littoral avant l'élévation du niveau de la mer (voir A/72/70, paragraphe 54).

31. Ni la Convention ni le droit international coutumier ne visent l'incidence sur les lignes de base ou les limites maritimes de la perte de territoire terrestre résultant de l'élévation du niveau de la mer. La Convention ne contient aucune disposition traitant des variations de la géographie côtière, si ce n'est qu'elle prévoit que les lignes de base droites sur les côtes extrêmement instables restent en vigueur tant qu'elles n'ont pas été modifiées par l'État côtier (voir A/72/70, paragraphe 54)³⁸. Le rapprochement de la ligne de basse mer vers la terre et les variations d'autres éléments utilisés pour tracer les lignes de base pourraient affecter la zone sur laquelle les États ont des droits maritimes, ainsi que la base sur laquelle les frontières maritimes existantes ont été

³² Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

³³ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 3, 33, 57 et 76.

³⁴ Ibid., art. 5. Voir également les articles 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 47 ; secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels ».

³⁵ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 15, 74 et 83.

³⁶ Ibid., art. 16, 75 et 84. L'obligation de publicité voulue et de dépôt concerne également les lignes de base archipélagiques, comme il ressort des paragraphes 8 et 9 de l'article 47.

³⁷ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 16, 75 et 84.

³⁸ Ibid., art. 7, par. 2.

délimitées³⁹. Cela pourrait avoir des conséquences sur les droits souverains et la juridiction des États côtiers dans ces zones, y compris les droits souverains d'exploration, d'exploitation et de conservation des ressources, biologiques ou non, ainsi que sur les droits et libertés des autres États qui s'y trouvent (voir [A/73/10](#), annexe B, par. 15). À cet égard, une pratique s'est développée entre les États de la région du Pacifique en ce qui concerne l'établissement de lignes de base permanentes⁴⁰.

32. L'hypothèse dans laquelle le territoire d'un État est entièrement recouvert par la mer ou devient inhabitable en raison de l'élévation du niveau de la mer soulève des questions juridiques concernant la continuité ou la perte potentielle du statut d'État, la conservation des droits maritimes de l'État et les mesures qu'il peut prendre pour préserver son territoire ou son statut (voir [A/73/10](#), annexe B, par. 16)⁴¹.

33. En ce qui concerne la protection des personnes, on prévoit que l'élévation du niveau de la mer, du fait de la submersion du territoire, rendra certaines zones inhabitables (voir [A/73/10](#), annexe B, par. 3)⁴² et entraînera des déplacements ou des réinstallations forcés à grande échelle⁴³. Ces conséquences soulèvent des questions juridiques concernant l'assistance aux populations sur place, la réinstallation et la migration des personnes déplacées, l'application des dispositions visant à protéger les droits humains des populations touchées et, dans le cas hypothétique de la perte du statut d'État, la nécessité d'éviter l'apatridie (voir [A/73/10](#), annexe B, par. 17 et [CCPR/C/127/D/2728/2016](#)). Le droit international des réfugiés peut également s'appliquer lorsque les personnes déplacées remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une protection juridique internationale⁴⁴.

D. Enjeux en matière de capacités et de financements

34. L'élévation du niveau de la mer fait peser de lourds défis en ce qui concerne les capacités. Les populations vivant à faible altitude, par exemple à proximité des récifs de corail, dans les atolls urbains ou dans les deltas, notamment dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les populations arctiques, sont particulièrement vulnérables aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer, alors même qu'ils disposent des moindres capacités d'adaptation⁴⁵. Certaines zones rurales et pauvres en particulier sont particulièrement dépourvues de ressources et d'expertise pour protéger efficacement le littoral⁴⁶ et se heurtent à des obstacles à l'adaptation, notamment un manque de ressources humaines, d'expertise

³⁹ Voir [A/73/10](#), annexe B, par. 15 ; Davor Vidas, David Freestone et Jane McAdam, dir., *International Law and Sea Level Rise: Report of the International Law Association Committee on International Law and Sea Level Rise* (Brill, 2018), p. 16 à 18, 20 et 33 à 41 (rapport de l'Association de droit international) ; contributions du secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels », contributions de l'Indonésie, du Gabon et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

⁴⁰ Contributions du secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels », et rapport de l'Association de droit international, p. 2 à 30.

⁴¹ Rapport de l'Association de droit international, p. 18 et 41 à 42 ; contribution du secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels ».

⁴² Contribution du HCR.

⁴³ Contribution du HCR, de l'Indonésie et du secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels ».

⁴⁴ Contribution du HCR. Voir aussi [CCPR/C/127/D/2728/2016](#) et contribution du secrétariat du Commonwealth, « Legal implications of rising sea levels ».

⁴⁵ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; contributions de la CNUCED et du secrétariat du Commonwealth.

⁴⁶ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*, p. 27, 31 et 376 à 377.

technique, de technologie, de recherche et de gouvernance⁴⁷. Comme il ressort du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, alors que le niveau de la mer continue d'augmenter, ce sont plutôt les limites économiques, financières et sociales à l'adaptation que les limites techniques qui pourraient faire le plus obstacle à la protection du littoral.

35. Le temps long dans lequel s'inscrit l'incidence des changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, et l'incertitude qui entoure ses conséquences sont autant d'obstacles à la préparation des sociétés et à l'efficacité de leur intervention face aux changements à long terme, y compris les changements de fréquence et d'intensité des événements extrêmes. Le rapport spécial montre que la complexité et le rythme de l'élévation du niveau de la mer est parfois trop forte pour que les gouvernements et les populations locales puissent correctement en appréhender les incidences et y parer, d'où un besoin de coordination accrue au-delà des frontières administratives et des secteurs.

36. Les différences de capacité de réaction ou d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer entre les groupes sociaux peuvent exacerber les vulnérabilités et les inégalités sociales. De même, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les désaccords sur les priorités politiques, y compris l'arbitrage entre les intérêts publics et privés, les préoccupations à court et à long terme et les objectifs de sécurité et de conservation, peuvent alimenter les tensions sociales et de ce fait mettre à mal les capacités institutionnelles et juridiques des communautés à faire face.

37. Les coûts et avantages relatifs de l'adaptation du littoral sont également répartis de manière inégale entre les pays et les régions. Selon certaines estimations, le coût annuel de la protection des acquis de développement et des infrastructures existantes contre une élévation de 1 m du niveau de la mer pourrait atteindre 20 % du produit national brut total pour certains pays⁴⁸. L'augmentation des coûts de reconstruction, de réhabilitation et d'entretien, ainsi que des coûts liés à l'adaptation, pourrait être un poids pour de nombreux petits États insulaires et États en développement de faible altitude⁴⁹.

38. L'une des principales difficultés concerne la faiblesse de l'aide financière mise à disposition des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés pour les aider à appréhender les effets de l'élévation du niveau de la mer et à élaborer des mesures de riposte, notamment des plans d'adaptation⁵⁰. Il conviendra d'améliorer l'accès à un financement de l'action climatique en quantité suffisante et à un coût abordable et de renforcer les instruments et mécanismes de financement novateurs, les financements à longue échéance, les financements mixtes et le microfinancement, défi qui doit être relevé pour aider ces États à renforcer leur résilience⁵¹.

⁴⁷ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Pachauri et al., dir., *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*, p. 19. Voir aussi la Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁴⁸ GIEC, *Special Report on the Ocean and Cryosphere*; Fields et al., dir., *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*, p. 16 et 68.

⁴⁹ CNUCED, *Port Industry Survey*, p. 82.

⁵⁰ Contribution du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

⁵¹ Contributions du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

IV. Moyens de remédier aux difficultés recensées, y compris par la coopération et la coordination à tous les niveaux

39. Les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout, dans une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle⁵².

40. Compte tenu du grand nombre de parties prenantes, d'organisations et d'organes qui s'intéressent à divers aspects de l'élévation du niveau de la mer, de véritables perspectives de coopération, de collaboration et de coordination existent, y compris au moyen de partenariats et de synergies entre les initiatives existantes.

A. Cadres juridiques, cadres politiques et cadres de gestion

41. Face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer, il faut mettre en place des cadres juridiques et politiques efficaces et intégrés afin que des mesures adaptées d'atténuation, de renforcement des capacités et d'adaptation soient mises en œuvre⁵³. Les questions liées aux changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, doivent être intégrées dans les efforts entrepris pour conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines à tous les niveaux (national, régional et mondial) et vice versa⁵⁴. Les questions de la complémentarité et de la coordination des travaux menés au titre des instruments et cadres mondiaux et régionaux applicables occupent une place de plus en plus importante, y compris au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris, du Programme 2030, de la Convention sur la diversité biologique, d'autres instruments visant la biodiversité et l'exploitation durable des pêches ainsi que de diverses conventions et plans d'action concernant les mers régionales⁵⁵. ONU-Océans a soutenu et continuera de soutenir le travail des États à cet égard.

42. L'Assemblée générale, en sa qualité d'organe d'envergure mondiale doté d'une vue d'ensemble globale et intersectorielle des océans et du droit de la mer (voir A/74/70, par. 79), tient un rôle important en créant et en supervisant divers processus et espaces de discussion, au titre desquels on peut citer le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (résolution 57/141, par. 45), qui a pour mission d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques⁵⁶ et examine les questions relatives aux changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer⁵⁷ ; la Commission du droit international (résolution 174(II)), qui étudie actuellement les incidences juridiques de l'élévation du niveau de la mer dans divers domaines du droit international ; les Conférence des Nations Unies de 2017 et de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans,

⁵² Résolution 74/19, préambule. A/74/350, par. 89. Voir également Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, préambule.

⁵³ Voir les contributions de la CNUCED, du secrétariat de la Convention de Barcelone et du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁵⁴ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁵⁵ Voir aussi *ibid.*

⁵⁶ Voir (en anglais) https://www.un.org/depts/los/global_reporting/Background_to_the_Regular_Process.pdf.

⁵⁷ Voir Groupe d'experts du Mécanisme, *Première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans)*, 2016, p. 16 et 18.

les mers et les ressources marine), notamment en examinant les questions relatives aux changements climatiques (voir par. 44 ; voir résolutions [70/226](#) et [73/292](#)) ; la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable visant à stimuler la coopération dans le domaine des sciences océaniques, notamment dans le contexte des changements climatiques (voir par. 50) ; et la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel (résolution [54/33](#), par. 2).

43. Au titre de l'Accord de Paris, le processus d'établissement, de communication, d'actualisation et de modification des contributions déterminées au niveau national donne aux parties l'occasion de mettre en évidence les défis, notamment en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, et de définir des plans d'intervention, notamment par des approches coopératives. Le processus relatif aux plans nationaux d'adaptation permet également aux parties de recenser les besoins d'adaptation, d'élaborer et d'appliquer des stratégies pour répondre à ces besoins et de mener une action cohérente pour mettre en œuvre l'Accord de Paris et d'autres cadres mondiaux, régionaux et nationaux relatifs aux océans et aux mers⁵⁸.

44. Reconnaissant qu'il importait de lier les questions relatives aux changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, à l'océan⁵⁹, la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Madrid du 2 au 13 décembre 2019, a souligné que l'océan faisait partie intégrante du système climatique de la Terre et qu'il fallait garantir l'intégrité des écosystèmes océaniques et côtiers dans le contexte des changements climatiques. En conséquence, un dialogue sur l'océan et les changements climatiques se tiendra à la cinquante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en juin 2020 afin d'étudier les moyens de renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation dans ce contexte⁶⁰.

45. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont fixés traduisent l'engagement politique pris à l'échelle mondiale de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer (voir cible 13.1). La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 devant se tenir en 2020 sera l'occasion d'aborder l'intégration des effets des changements climatiques dans les débats relatifs à la mise en œuvre dudit objectif, l'un des dialogues interactifs devant avoir pour thème « Limiter et combattre l'acidification, la désoxygénation et le réchauffement des océans » et un autre devant porter sur le thème intitulé « Tirer parti des liens entre l'objectif 14 et les autres objectifs pour mettre en œuvre le Programme 2030 ».

46. Dans le cadre de divers dispositifs multilatéraux, tels que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005) et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (2014), les États ont réaffirmé que l'élévation du niveau de la mer constituait une menace importante pour les petits États insulaires en développement et ont mis au point des programmes d'action et des mesures internationales, régionales et nationales, notamment pour renforcer leur résilience et leur capacité d'adaptation⁶¹. La réunion

⁵⁸ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Contribution du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la

de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, qui s'est tenue en 2019, a notamment lancé un appel pour que des mesures soient prises de toute urgence pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes (résolution 74/3 de l'Assemblée générale, par. 30 u)).

47. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'intensification de la coopération et de la coordination entre les cadres institutionnels à travers les régions, les juridictions, les secteurs, les domaines politiques et les horizons de planification peut concourir à la mise en œuvre de mesures de riposte efficaces contre l'élévation du niveau de la mer. Au niveau régional, des mesures ont été prises pour créer des zones côtières tampons et procéder à la gestion intégrée des zones côtières et à l'aménagement de l'espace marin et ainsi surmonter les défis actuels⁶², ainsi que pour intégrer les vulnérabilités dans le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement⁶³. Des mécanismes régionaux ont été créés et ont reçu pour mandat de coopérer dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer⁶⁴, et des projets de recherche sur les conséquences des changements climatiques ont également été lancés⁶⁵.

48. S'agissant d'autres instances, la Charte bleue du Commonwealth, adoptée par les dirigeants du Commonwealth en 2018, permet aux membres de travailler ensemble pour concrétiser les engagements de haut niveau et multiplier ainsi collectivement les actions entreprises pour accomplir l'objectif n° 14⁶⁶, tandis que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a apporté son soutien à l'Alliance des petits États insulaires en plaidant en faveur de la nécessité de lutter contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer⁶⁷.

49. Au niveau national, divers projets portent sur les effets de l'élévation du niveau de la mer et sur les mesures d'adaptation envisageables⁶⁸. Il a été reconnu qu'il fallait renforcer la coopération et la coordination entre les organismes publics, les domaines politiques et les niveaux de planification⁶⁹, y compris pour mettre en œuvre au niveau local les engagements internationaux⁷⁰. À cet égard, des organismes ont été créés et des stratégies mises au point au niveau national pour prendre des mesures contre l'élévation du niveau de la mer⁷¹.

B. Mesures scientifiques, techniques et technologiques

Convention de Barcelone. [A/CONF.167/9](#), p. 10-13 ; [A/CONF.207/11](#), par. 16 à 20 ; et la résolution [69/15](#), par. 31 à 46.

⁶² Contributions du secrétariat de la Convention de Barcelone et de la Chine.

⁶³ Contribution de la CNUCED.

⁶⁴ Contribution de l'Indonésie.

⁶⁵ Contribution de l'Union européenne.

⁶⁶ Contribution du secrétariat du Commonwealth.

⁶⁷ Contribution du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

⁶⁸ Voir les contributions du Bahreïn, de l'Union européenne, du Togo, de Singapour, du Maroc et du Sénégal.

⁶⁹ Contribution de la Chine.

⁷⁰ Contribution du secrétariat de la Convention de Barcelone.

⁷¹ Voir les contributions de la CNUCED, du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Union européenne, de Singapour, du Gabon, du Togo et de Bahreïn.

50. Pour faire face à l'élévation du niveau des mers, les États doivent adopter, adapter et mettre en œuvre une série de mesures d'atténuation et d'adaptation fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que des solutions techniques et technologiques. Il s'agira notamment de renforcer les capacités nationales et d'améliorer l'accès au financement et à la technologie, en tenant compte des circonstances et des besoins nationaux et locaux⁷².

51. À cet égard, en 2017, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et demandé à la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'élaborer un plan de concrétisation en consultation avec les États Membres, les partenaires des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées (résolution 72/73, par. 292). Les objectifs préliminaires de la Décennie sont, entre autres, de stimuler la coopération internationale pour ce qui est des ressources nécessaires en sciences marines en vue de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030 et de mettre en commun les connaissances et de renforcer les capacités de recherche marine interdisciplinaires au bénéfice de tous les États Membres, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés⁷³. La Décennie est l'occasion de combler les lacunes, de mettre au point des stratégies et des partenariats novateurs et de renforcer l'interface science-politique, notamment en ce qui concerne les sciences et l'observation océaniques dans le contexte des changements climatiques⁷⁴.

52. La Commission océanographique intergouvernementale a mis sur pied, dans le cadre de son programme de Système mondial d'observation du niveau de la mer, un réseau mondial de marégraphes pour répondre aux besoins des scientifiques et des géodésiens clients, le programme apportant également un appui à l'altimétrie par satellite, entre autres⁷⁵. Ce programme s'inscrit dans le Système mondial d'observation de l'océan, qui relève lui-même du Système mondial d'observation du climat coparrainé par la Commission, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil international des sciences, et vise à appuyer les observations qui sous-tendent les services climatiques et les mesures d'adaptation, notamment en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer⁷⁶.

53. L'OMM gère la Veille mondiale de la cryosphère, qui fournit des données permettant d'estimer les taux prévus d'élévation du niveau de la mer et leurs conséquences. Grâce à son projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières, l'OMM facilite également depuis 2013 la mise au point de systèmes d'alerte précoce pour prévenir les inondations côtières. En outre, par l'intermédiaire de la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime et de son Centre de soutien aux programmes d'observation, l'OMM et la Commission océanographique intergouvernementale ont mis en commun leurs compétences et leurs capacités technologiques pour surveiller, coordonner et

⁷² Masson-Delmotte *et alr.* (dir. publ.), *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*, p. 23 ; contributions de la Chine, du Togo, de l'Indonésie et du Gabon.

⁷³ Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), résolution XXIX-1.

⁷⁴ Contributions du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et du secrétariat de la Convention de Barcelone. Voir également [A/74/119](#).

⁷⁵ Contributions de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'OMM. Voir en général, sur les marégraphes, GIEC, *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère*.

⁷⁶ Contribution de l'OMM.

intégrer les observations météorologiques et océanographiques marines à l'échelle mondiale. L'OMM participe à des activités de recherche complémentaires sur l'élévation du niveau de la mer dans le cadre du Programme mondial de recherche sur le climat, notamment au titre des activités de recherche connues en anglais sous le nom de « Grand Challenge on Regional Sea Level Change and Coastal Impacts » (« Grand défi sur les changements du niveau de la mer et les impacts côtiers au niveau régional »). En 2019, elle a pris part à un symposium conjoint avec l'Organisation maritime internationale, au cours duquel a été recensée, entre autres questions, la nécessité de recueillir davantage d'informations concernant les conséquences de la météo sur les infrastructures et les navires à quai dans les ports et les installations portuaires, en particulier dans le contexte des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer⁷⁷.

54. L'Agence internationale de l'énergie atomique est dotée des compétences techniques et des instruments nécessaires pour mesurer les radio-isotopes naturels, grâce à quoi il est possible de mesurer les échanges d'eau douce et d'eau de mer et de concourir ainsi à l'évaluation de l'élévation du niveau de la mer et de ses conséquences et de définir des états de référence de cette élévation, à partir desquelles il est possible d'établir des projections concernant la vulnérabilité des côtes⁷⁸.

55. Les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques reposent sur la recherche et l'observation systématique menées par son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui recourt en premier lieu au Système mondial d'observation du climat pour collecter des ensembles de données à long terme. Le secrétariat de la Convention favorise également la coopération dans le cadre de dialogues réguliers sur la recherche et de son programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁷⁹. Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques aide les pays à mettre en œuvre des approches visant à éviter et réduire au minimum les risques associés à l'élévation du niveau de la mer et à y remédier, notamment en favorisant la coordination entre les parties prenantes concernées⁸⁰. Au cours de l'année écoulée, le Comité exécutif du Mécanisme et le Comité exécutif de la technologie de la Convention ont collaboré dans le cadre d'un dialogue d'experts sur les technologies permettant d'éviter les pertes et les dommages dans les zones côtières, de les réduire au minimum et d'y remédier⁸¹.

C. Mesures financières

56. Les États qui cherchent à s'adapter aux effets de l'élévation du niveau de la mer, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les autres États en développement, se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment financières (voir par. 34-38).

57. Toutefois, il existe plusieurs moyens d'accéder au financement international. Au niveau mondial, conformément à l'Accord de Paris, les pays développés Parties sont tenus de fournir des ressources financières pour venir en aide aux pays en

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

⁷⁹ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁸⁰ Ibid. ; et décision 2/CP.19 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁸¹ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

développement Parties⁸². À la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Parties ont invité le Fonds vert pour le climat à continuer de fournir des ressources financières pour les activités visant à éviter et à réduire au minimum les pertes et dommages dans les pays en développement Parties et à y remédier, en vue de permettre à ces derniers d'avoir un meilleur accès au financement pour mettre en œuvre des approches adaptées tenant compte des axes de travail stratégiques du Mécanisme international de Varsovie, parmi lesquels on trouve les phénomènes qui se manifestent lentement⁸³.

58. Les fonds établis en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, appuient un large éventail de projets d'atténuation et d'adaptation, y compris ceux consacrés à l'élévation du niveau de la mer⁸⁴. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soutient plusieurs projets d'adaptation financés par ces fonds et fournit une assistance directe aux États par l'intermédiaire de son Programme de coopération technique et de projets financés par le programme ordinaire⁸⁵. D'autres fonds peuvent être disponibles, par exemple par l'intermédiaire du Groupe de la Banque mondiale⁸⁶, dans le cadre de collaborations multipartites ou encore auprès d'agences nationales⁸⁷. Le Climate Finance Access Hub du Commonwealth aide les petits États du Commonwealth et les autres États vulnérables au climat à accéder aux fonds internationaux de financement de l'action climatique, ce qui leur permet de prendre en compte les préoccupations liées aux changements climatiques dans leur cadre institutionnel national et de promulguer et d'appliquer des lois relatives à l'environnement⁸⁸.

59. On constate également que les possibilités de mobiliser des financements privés aux fins de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation se multiplient, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris⁸⁹. Par exemple, lors du Sommet sur l'action pour le climat, les gouvernements et le secteur privé ont pris des engagements encourageants pour décarboniser les portefeuilles d'investissement et prendre systématiquement en considération les impacts environnementaux dans les décisions d'investissement⁹⁰. Plus généralement, il faudrait envisager de générer des flux financiers et des chaînes de valeur innovants et durables, notamment par l'intermédiaire d'organisations collectives et d'innovations dirigées par les citoyens

⁸² Accord de Paris, art. 9. Voir également Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 4, par. 3.

⁸³ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁸⁴ Voir <https://unfccc.int/topics/climate-finance/the-big-picture/introduction-to-climate-finance> ; <https://unfccc.int/Adaptation-Fund> ; www.greenclimate.fund/. Voir également la contribution du Maroc.

⁸⁵ Contribution de la FAO.

⁸⁶ Voir <https://www.worldbank.org/en/topic/climatefinance#2>.

⁸⁷ Voir contribution de l'Union européenne.

⁸⁸ Contribution du secrétariat du Commonwealth.

⁸⁹ Ottmar Edenhofer *et al.* (dir. publ.), *Changements climatiques 2014: L'atténuation des changements climatiques – Contribution du Groupe de travail III au Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (New York, Cambridge University Press, 2014), p. 1214-1215 et 1223-1236 ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, *FCCC/TP/2008/7*, p. 5 et 6, 61 à 68 et 104 à 107 ; Programme des Nations Unies pour l'environnement, « The Adaptation Gap Report », (Nairobi, 2018), p. 24 à 27.

⁹⁰ Nations Unies, « Report of the Secretary-General on the 2019 Climate Action Summit and the way forward in 2020 », (11 décembre 2019), p. 6.

dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de l'écotourisme durables, de créer des emplois et de diversifier l'économie⁹¹.

D. Renforcement des capacités

60. L'ampleur de l'élévation du niveau de la mer sera fonction des futures émissions de gaz à effet de serre⁹². Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat affirme dès lors qu'une réduction immédiate et ambitieuse de ces émissions est nécessaire pour freiner l'élévation du niveau de la mer et en limiter l'ampleur et ainsi améliorer les perspectives d'adaptation. À cet égard, il est possible de favoriser l'application de mesures d'atténuation ambitieuses en renforçant les capacités des autorités nationales et infranationales, de la société civile, du secteur privé, des populations autochtones et des communautés locales dans le domaine climatique⁹³. Il est également urgent de renforcer l'appui apporté aux efforts d'adaptation pour accroître la résilience à l'élévation du niveau de la mer⁹⁴. L'Assemblée générale a demandé d'intensifier les efforts pour faire face aux défis de l'élévation du niveau de la mer et souligné qu'il était essentiel de renforcer les capacités des États de tirer parti de la mise en valeur durable des mers et des océans (résolution 74/19, par. 11 et 202).

61. On reconnaît l'importance d'améliorer les connaissances quant aux mesures prises pour remédier à l'élévation du niveau de la mer et s'y adapter⁹⁵, en investissant dans l'éducation et le renforcement des capacités à différents niveaux et échelles pour faciliter l'apprentissage social et la capacité à long terme de prendre des mesures adaptées au contexte pour réduire les risques et renforcer la résilience⁹⁶.

62. Plusieurs initiatives de renforcement des capacités ont été prises aux niveaux mondial, régional et national dans le but d'aider les États en développement à concevoir et à mettre en œuvre des mesures pour remédier à l'élévation du niveau de la mer.

63. Par exemple, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis sur pied en 2015 le Comité de Paris sur le renforcement des capacités afin de recenser les lacunes et les besoins en matière de capacités et de les combler et de trouver des solutions potentielles, notamment en améliorant la cohérence et la coordination des efforts de renforcement des capacités liés aux changements climatiques. Le Comité encourage la collaboration à tous les niveaux et, grâce à sa plate-forme d'orientation pour le renforcement des capacités et à ses outils de communication, facilite l'accès à l'information et aux connaissances pour renforcer l'action climatique dans les pays en développement et pour mesurer les progrès réalisés en matière de renforcement des capacités. Le secrétariat de la Convention a également facilité le partage des meilleures pratiques en matière de législation, notamment celle qui vise l'élévation du niveau de la mer, tandis que le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices doit être lancé en 2020 pour faciliter la fourniture d'une assistance

⁹¹ Contributions du secrétariat de la Convention de Barcelone et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

⁹² Pachauri *et al.* (dir. publ.), *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*, p. 16.

⁹³ Masson-Delmotte *et al.* (dir. publ.), *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*, p. 23.

⁹⁴ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁹⁵ Voir contribution de la Chine.

⁹⁶ GIEC, « Special Report on the Ocean and Cryosphere ».

technique aux pays en développement, notamment afin de remédier aux pertes et dommages causés par l'élévation du niveau de la mer⁹⁷.

64. La boîte à outils sur le droit et les changements climatiques, actuellement en cours d'élaboration grâce à un partenariat entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat du Commonwealth et les pays, organisations et institutions de recherche partenaires, est une base de données en ligne visant à aider les pays à se doter des cadres juridiques nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris et des contributions déterminées au niveau national. Le programme du secrétariat du Commonwealth sur la gouvernance des océans et les ressources naturelles apporte une aide aux pays membres pour ce qui est de la gestion des ressources océaniques, notamment concernant l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires, tels que des politiques et des stratégies relatives aux océans, et des frontières maritimes⁹⁸.

65. On peut citer parmi les initiatives de la FAO le programme d'agriculture intelligente face au climat, l'action climatique au service du développement durable et le programme sur la pénurie d'eau et la gestion de l'eau, ainsi qu'une série de programmes de pays visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales et à renforcer la résilience aux changements climatiques, autant d'initiatives qui sont dans la droite ligne des actions proposées dans le cadre des Comité de Paris sur le renforcement des capacités et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La FAO a également mis au point une boîte à outils pour répertorier les mesures d'adaptation et soutient la mise en œuvre de ces mesures, en collaboration avec des partenaires aux niveaux mondial, régional et national⁹⁹.

66. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fournit des conseils techniques aux États pour les aider à planifier la réinstallation lorsqu'elle est nécessaire à cause de l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'à assurer aux personnes déplacées la protection et l'aide dont elles ont besoin. Il a mis au point avec le concours de partenaires des orientations sur la réinstallation planifiée et des outils à l'intention des États. Il est également membre, entre autres, de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population mise sur pied en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a formulé des recommandations pour éviter les déplacements de population dus aux catastrophes, les réduire au minimum et y remédier¹⁰⁰.

67. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a récemment publié une compilation des politiques et pratiques relatives à l'élévation du niveau de la mer et à l'adaptation des infrastructures de transport côtières¹⁰¹ afin de contribuer à l'élaboration de politiques d'adaptation et de mesures de riposte efficaces¹⁰². On peut citer entre autres normes et politiques la norme 14090 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Adaptation au changement climatique - Principes, exigences et lignes directrices, 2019), qui fournit un cadre permettant aux organisations de prioriser et de mettre au point des mesures d'adaptation efficaces, efficientes et réalisables, qui permettent de répondre aux défis

⁹⁷ Contribution du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁹⁸ Contribution du secrétariat du Commonwealth.

⁹⁹ Contribution de la FAO.

¹⁰⁰ Contribution du HCR.

¹⁰¹ « Climate Change Impacts and Adaptation for Coastal Transport Infrastructure : A Compilation of Policies and Practices » (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.D.10).

¹⁰² Contribution de la CNUCED.

spécifiques des changements climatiques auxquels elles se heurtent, notamment l'élévation du niveau de la mer¹⁰³.

68. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer fournit informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes au sujet de l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention et des textes connexes. Les divers programmes de renforcement des capacités mis en œuvre par la Division, notamment le programmes de bourses de l'ONU et de la Nippon Foundation et le programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe, aident les États à renforcer leurs capacités, en particulier humaines, à établir ou à renforcer des cadres de gouvernance des océans intégrés et intersectoriels, par exemple en menant des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de lancer une action coordonnée pour relever les défis liés aux océans et au climat, y compris ceux liés à l'élévation du niveau de la mer.

V. Conclusions

69. L'élévation du niveau de la mer est un défi mondial qui touche une très grande partie de la communauté internationale et qui risque d'avoir des conséquences pour les générations actuelles et futures. Sachant que ce phénomène physique agit sur le temps long, et compte tenu de ses liens avec le changement climatique anthropique, on prévoit que le niveau de la mer devrait continuer à augmenter, et ses effets à se faire sentir, au-delà de 2100 dans des proportions qui varient selon les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre envisagés.

70. Selon les projections, l'élévation du niveau de la mer étant un multiplicateur de menace, elle devrait, associée aux autres changements océaniques liés au climat, aux phénomènes extrêmes et aux effets néfastes que les activités humaines provoquent sur l'océan et la terre, avoir d'importantes ramifications environnementales, économiques et sociales. En particulier, elle devrait entraîner le déplacement des communautés côtières dans et entre les pays, exacerber les fragilités existantes concernant l'eau, la nourriture, la santé et les moyens de subsistance et pourrait alimenter les conflits sociaux et internationaux. Les communautés vivant dans les zones de faible altitude, notamment dans les récifs coralliens, les atolls et les deltas urbains, les communautés arctiques, ainsi que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, sont particulièrement vulnérables, et l'existence même de certaines d'entre elles est menacée.

71. Ces phénomènes auront pour conséquence d'entraver, directement ou indirectement, la bonne réalisation des objectifs de développement durable, qui ne pourront être atteints dans les temps. Ils devraient également compromettre gravement la sécurité et la stabilité des cadres juridiques internationaux ainsi que la capacité d'adaptation des communautés, en particulier celles qui sont les plus vulnérables.

72. Il est toutefois possible, grâce aux cadres et processus existants, d'entreprendre une action concertée et coordonnée pour réduire au minimum les incidences que devrait avoir l'élévation du niveau de la mer.

73. Pour remédier efficacement à l'élévation du niveau de la mer, il convient de planifier et d'appliquer des mesures juridiques, politiques et de gestion efficaces aux niveaux régional, national et local. Le régime international pour le climat institué par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, au titre duquel des réductions d'émissions ambitieuses et des initiatives

¹⁰³ Ibid.

d'adaptation à grande échelle sont jugées nécessaires, donne aux États d'importants moyens d'entreprendre une action coordonnée pour relever ce défi mondial¹⁰⁴.

74. Pour que des modes de développement résilients face aux changements climatiques puissent être définis, il faudra que ces mesures soient associées aux autres efforts entrepris en matière de développement durable, notamment en tenant compte des synergies entre les objectifs¹⁰⁵. Il est essentiel d'intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans les processus relatifs aux océans et vice-versa, mais aussi de faire en sorte que les actions entreprises dans le cadre de ces processus se complètent les unes les autres et permettent d'atteindre des objectifs coordonnés. La Conférence des Nations Unies de 2020 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et les autres processus relatifs aux océans menés par l'Assemblée générale sont l'occasion de s'attaquer à ces questions à l'échelle mondiale. En outre, des enseignements peuvent être tirés des activités déjà en cours pour trouver des solutions politiques de manière intégrée à différents niveaux de gouvernance, en vue de renforcer la coordination dans la mise en œuvre d'instruments juridiques et politiques adaptés et se complétant les uns les autres.

75. Il est essentiel, pour mieux comprendre les effets de l'élévation du niveau de la mer, que des recherches, observations et évaluations intégrées supplémentaires soient menées, notamment en recourant à de multiples sources de données pour obtenir des informations en temps réel et établir des projections. Les solutions techniques, les mesures de riposte et les limites en matière de capacités doivent être évaluées dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration scientifiques, techniques et technologiques. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) offrira de nombreuses possibilités à cette fin.

76. Sachant que les communautés des zones de faible altitude, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, se heurtent à d'importantes difficultés pour ce qui est de leur capacité à faire face aux effets de l'élévation du niveau de la mer, il convient d'accroître la coopération entre les programmes de renforcement des capacités concernés afin de faire en sorte qu'ils soient mis en œuvre et renforcés de manière coordonnée et mutuellement bénéfique. Il faut notamment garantir l'accès à un financement durable pour soutenir les activités liées aux océans. Par ailleurs, il faudrait explorer davantage les possibilités d'utiliser les mécanismes de renforcement des capacités et de financement, y compris le financement de l'action climatique, pour promouvoir à la fois le développement durable des océans et des mers et les objectifs d'adaptation et d'atténuation fondés sur les océans.

¹⁰⁴ GIEC, « Special Report on the Ocean and Cryosphere ».

¹⁰⁵ Ibid. ; E/2019/68, par. 84.